



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Avenant à la Charte du label  
"Artisans accessibles d'Alsace"**

**Rapport n° CP/2012/811**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le 7 mars 2012 a eu lieu la signature d'une convention avec 4 corporations d'artisans bas-rhinois (COPFI - corporation obligatoire des ferblantiers et installateurs, la Corporation Obligatoire des Métiers du Plâtre du Bas-Rhin, la Corporation Obligatoire des patrons et Entrepreneurs Electriciens du Bas-Rhin et la La Chambre syndicale des Industries du bois), le CEP-CICAT et le Conseil Général pour promouvoir un label 'Artisans Accessibles d'Alsace' (AAA). Ce label doit garantir à l'utilisateur une chaîne de compétences dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre le financeur, l'ergothérapeute et l'artisan.

Le présent rapport concerne l'avenant permettant à d'autres entreprises non adhérentes à l'une des 4 corporations de bénéficier du label 'Artisans Accessibles d'Alsace'.

Le logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap se répartit entre le maintien à domicile et l'hébergement dans des établissements spécialisés. Le Conseil Général essaie de privilégier le maintien à domicile lorsque cela est possible et subventionne à cet effet les travaux relatifs à l'adaptation du logement.

Pour accompagner les particuliers, il a mis en place une mission de suivi-animation dans le cadre du programme d'intérêt général « Adapt'Logis 67 ». Outre les missions administratives tel que le montage des dossiers de financement, l'opérateur (le CEP-CICAT) procède à une mission de diagnostic individualisé pour l'adaptation du logement effectué au domicile des demandeurs. Il réalise également une mission d'assistance technique pour rechercher, si besoin, les devis et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques. Il examine ensuite l'exécution et la conformité des travaux.

Néanmoins, il apparaît que le manque de formation et d'accompagnement des artisans constitue encore un frein au bon déroulement de certains chantiers d'adaptation, souvent au détriment de l'utilisateur.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil Général, 4 corporations d'artisans et le CEP-CICAT assurent la promotion d'un label « artisans accessibles d'Alsace » qui garantit à l'utilisateur que l'entreprise est passée par 3 étapes dispensées par le CEP-CICAT :

1. la formation : elle vise à répondre aux besoins des particuliers en matière d'adaptation et de confort d'usage, à aborder les exigences de l'accessibilité en termes de respect des normes et à présenter les solutions produits,
2. l'évaluation suite à la formation dans le cadre d'un questionnaire à choix multiples intervenant à l'issue de la formation

3. le contrôle d'un chantier d'accessibilité réalisé par l'entreprise (ce contrôle interviendra une fois pour la labellisation puis annuellement pour maintenir le label).

Il vous est proposé un premier avenant à la charte permettant d'associer au déploiement du label des entreprises non adhérentes aux 4 corporations. L'avenant corrige également une erreur de numérotation des annexes.

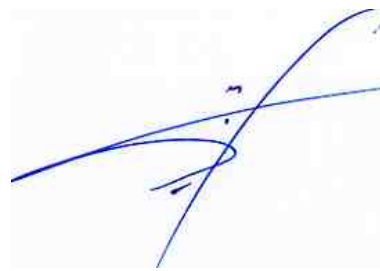
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n° 1 à la charte du label "Artisans Accessibles d'Alsace".*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer cet avenant, à intervenir avec quatre corporations d'artisans bas-rhinois (COPFI - corporation obligatoire des ferblantiers et installateurs, la Corporation Obligatoire des Métiers du Plâtre du Bas-Rhin, la Corporation Obligatoire des patrons et Entrepreneurs Electriciens du Bas-Rhin et la La Chambre syndicale des Industries du bois) et le CEP-CICAT.*

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL